

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

 **SECRET** N° 96-436 / MTFPSS/DGFP/DC
portant révision de la situation administrative de Monsieur NDEMBE (Noël), Administrateur du Travail de 3ème échelon, des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration du Travail).



Le Premier-Ministre, Chef du Gouvernement,

(/ISAS :

- 
- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
 - (/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1990 portant refonte du Statut général de la Fonction Publique ;
 - (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/130 du 09 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des Cadres de la Catégorie A des Services Administratifs et Financiers SAF ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er et 2 ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 94/469 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion ;
 - (/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chefs du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u la lettre n° 1506 du 05 Octobre 1994, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la demande de l'intéressé en date du 14 Octobre 1994 ;
(/u la lettre n° 973/PR-CAB-CIV du 17 Octobre 1994 du Directeur
du Cabinet Civil du Chef de l'Etat transmettant le dossier de l'in-
téressé.

 E C R E T E

Article 1er : La situation administrative de Monsieur NDEMBE Noël,
Administrateur de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administra-
tion du Travail), en service au Cabinet Civil du Chef de l'Etat à
Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après ;

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Promu Professeur de CEG de 4e échelon indice 940 pour comp- ter du 01 Octobre 1989 (arrê- té n° 3530 du Juillet 1989)	- Promu Professeur de CEG de 5e échelon indice 1020 pour com- pter du 01 Octobre 1991
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Diplôme de l'Eco- le Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière : Admi- nistration du Travail, session de 1991, délivré par l'Universi- té Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Finan- ciers - SAF - (Administration du Travail), reclassé et nommé au grade d'administrateur du Travail de 3e échelon indice 1010 pour compter du 18 Mai 1992 date effec- tive de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC=Néant (Décret n°93-039/MFPRA/ DGFP/DGCA du 03 Mars 1993).	Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière : Admi- nistration du Travail, Session de 1991, délivré par l'Universi- té Marien NGOUABI, est versé dans les Cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration du Travail) reclassé et nommé au grade d'Ad- ministrateur du Travail de 4e échelon, indice 1110 pour com- pter du 18 Mai 1992, date effec- tive de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	
- Promu Professeur de CEG de 5e échelon, indice 1020 pour comp- ter du 01 Octobre 1991 ACC = Néant (Arrêté n° 4273/MFPRA/ DGFP/DGCA du 22 Août 1994).	

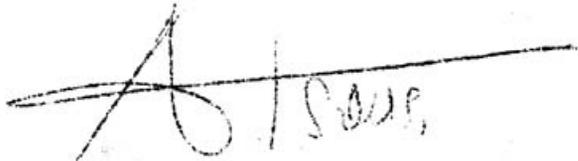
Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 AOUT 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,



Professeur Anaclét TSOMAMBET



Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

Le Ministre Délégué auprès
du Ministre de l'Economie et
des Finances, Chargé du Budget
et de la Coordination des régies,



Luc Daniel Adamo MATETA

AMPLIATIONS

JORG	1
DGFP/DGGA	3
DGFP/BST	3
DGFP/IC	3
DGB	3
DGCF	2
MINI-TRAV	3
CABINET-CIV. CHEF DE L'ETAT ..	3
INTERESSE	3
DOSSIER	3
SGG/BC	3/

